




République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.03.03 Du 8 octobre 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 1 ^{er} octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : : Fixation d'une majoration aux indemnités de fonctions des élus	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L 2123-24-1,	
Pour : 26 Contre : 2 Abstentions : 4	Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et aux titres des communes sièges du bureaux centralisateurs de canton,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Stéphane MICHEL Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Vu la délibération n° 2024.03.02 du 8 octobre 2024 relative aux indemnités de fonction des élus,	
	Considérant que la ville de LA CELLE SAINT CLOUD a été chef-lieu de canton,	
	Considérant qu'à ce titre une majoration de 15 % des indemnités de fonction octroyées peut être attribuée,	
	Considérant que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A la majorité des membres présents et représentés, par 26 voix pour, 2 voix contre : Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD et 4 abstentions : Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, Jean-François THOMAS.	
	Adopte la majoration de 15 % aux indemnités réellement octroyées après répartition de l'enveloppe, en raison du fait que la commune a été chef-lieu de canton.	
	Précise que la date d'effet de cette majoration sera identique à celle du versement des indemnités de fonction correspondantes.	
	Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal.	
Absents excusés : Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Marie-Pierre DELAIGUE	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	
Absents ayant donné pouvoir : Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Jean-François BARATON pouvoir à Stéphane MICHEL	Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter : - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.	

Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-
François THOMAS
Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier
BLANCHARD

Absent :
Blaise VIGNON